

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 septembre 2020

CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL - (N° 3301)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 214

présenté par
M. Balanant

ARTICLE 9 BIS

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. - Au premier alinéa de l'article 18, à la première phrase de l'article 19 et à la première phrase de l'article 20, le mot : « sections » est remplacé par les mots : « commissions permanentes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination rédactionnelle.